

Les importations : échappatoire de l'interdiction de l'exploitation des gaz de schiste en France ?

Comment assurer un affichage transparent de l'incidence climat des énergies fossiles non conventionnelles dans la consommation énergétique française ?

- Septembre 2017 -

1. Nos demandes

Déjà aujourd'hui, la France importe des mélanges de carburants fossiles¹ qui contiennent des formes non conventionnelles très émettrices en gaz à effet de serre. Cette situation risque de s'aggraver dans le futur avec les importations de gaz naturel liquéfié (GNL) venu des Etats-Unis prévues notamment via des contrats signés par EDF et Engie avec l'entreprise américaine Cheniere². En 2015, la production de gaz de schiste aux Etats-Unis représentait environ 44% de sa production totale de gaz naturel³.

Selon nos calculs, en prenant en compte l'évolution de la consommation de gaz des prochaines années⁴ et les connaissances des contrats d'importation de GNL signés, les gaz de schistes pourront représenter 5% de la consommation de gaz en France en 2018.

Malgré l'existence de la loi Jacob de 2011 interdisant l'usage de la fracturation hydraulique en raison de ses nombreux et inévitables impacts environnementaux, aucune approche méthodologique n'a été mise en place pour prendre en compte l'arrivée en France de ce gaz non-conventionnel produit dans d'autres régions du monde. La hausse de l'empreinte carbone que l'importation de ces énergies pourrait amener risque ainsi de devenir indétectable.

Cependant, le gouvernement est conscient de cette menace car la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)⁵, publiée le 27 octobre 2016, formule l'objectif de vouloir « rechercher une transparence par les acteurs gaziers de l'origine du gaz naturel et en particulier de la part du gaz de schiste importé afin de permettre à leurs clients d'évaluer correctement leur empreinte environnementale dans le cadre de leur reporting. La charge de la preuve doit être inversée, en sollicitant de la part des importateurs de GNL une

¹ Ce site d'Oil Change International montre les raffineries américaines qui utilisent des sables bitumineux : <http://refineryreport.org/>

Les exportations de pétrole des Etats Unis augmentent aussi vers la France :

<http://www.eia.gov/todayinenergy/detail.cfm?id=27532&src=email>

² Petitjean (5 novembre 2015) « Bientôt du gaz de schiste américain dans les chaudières françaises » <http://multinationales.org/Bientot-du-gaz-de-schiste-americain-dans-les-chaudieres-francaises>

³ www.eia.gov/totalenergy/data/monthly/pdf/flow/natural_gas.pdf

<http://www.eia.gov/conference/2015/pdf/presentations/staub.pdf>

⁴ -16% en 2023 par rapport à 2013 : Programmation pluriannuelle de l'énergie, volet offre : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PPE-complet-1.pdf>

⁵ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PPE-complet-1.pdf>

garantie sur son origine. » Aussi l'annonce de Ségolène Royal⁶ de vouloir faire barrage aux importations de gaz de schiste en France montre l'inquiétude par rapport à cette thématique.

Maintenant, ces annonces doivent se préciser en mesures concrètes qui permettent de rendre visible l'impact climat supplémentaire des gaz de schistes.

Nous demandons donc au plus vite :

1. La mise en place de facteurs d'émissions spécifiques pour les différentes sources fossiles non conventionnelles et leur intégration dans les bases de données officielles comme la Base carbone⁷.
2. La prise en compte de ces nouveaux facteurs d'émissions pour représenter l'impact climat en fonction du pourcentage des sources fossiles non conventionnelles dans les importations d'énergies fossiles :
 - pour le calibrage des outils fiscaux notamment la composante carbone⁸ ;
 - pour représenter l'impact climat réel de la consommation des énergies fossiles non conventionnelles dans des documents de planification comme les PCAET, les scénarios énergétiques, les bilans de gaz à effet de serre des entreprises et collectivités etc.
3. Une réflexion approfondie au niveau du gouvernement s'impose afin d'établir des moyens politiques et juridiques véritablement efficaces qui permettraient d'interdire des importations de sources non-conventionnelles sur le territoire français. Dans un souci de cohérence, il n'est en effet pas concevable que la France importe une énergie dont les méthodes de production ont été interdites sur son territoire et ont été très largement rejetées par les français à cause de ses sérieux coûts sanitaires et écologiques. La France doit cependant respecter les règles de l'OMC et pourra donc seulement faire valoir les exemptions possibles sous l'article XX du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade).
4. Comme ce sujet ne concerne pas que la France car d'autres pays comme l'Espagne sont des importateurs de mélanges d'énergies fossiles non conventionnelles, la France doit jouer un rôle moteur au niveau du Conseil européen. Il est crucial pour le respect des engagements climat de l'Union européenne que la prise en compte du véritable impact climatique des importations énergétiques soit assurée dans les politiques européennes énergétiques.

⁶http://www.lemonde.fr/planete/article/2016/05/11/segolene-royal-peut-elle-faire-barrage-au-gaz-de-schiste-americain_4917678_3244.html

⁷<http://www.bilans-ges.ademe.fr/>

⁸ La composante carbone s'élève à 22 €/tonne de CO2 en 2016. Elle est intégrée dans les taxes sur l'énergie TICPE : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-fiscalite-carbone.html>

2. Contexte

Aujourd'hui, la France importe déjà des mélanges d'hydrocarbures qui contiennent des fossiles non conventionnels⁹. La composition précise n'est jamais communiquée d'une manière transparente notamment par manque d'une traçabilité des produits, à laquelle s'opposent les entreprises du secteur¹⁰. Ainsi il n'est pas possible d'attribuer des facteurs d'émissions en fonction de la typologie du fossile et cet élément n'apparaît en conséquence pas dans la comptabilité climat de la France.

Il s'agit donc d'un impact climat « caché » invisible dans tout type de documents qui utilisent des facteurs d'émissions : des inventaires des émissions de gaz à effet de serre, des documents de planification climat énergie à l'échelle locale ou nationale, des textes réglementaires comme la réglementation thermique. Cette situation risque de s'aggraver avec les importations de GNL des Etats-Unis¹¹ ; notamment les contrats signés par EDF et Engie avec une filiale de l'américain Chenière¹².

Aussi les scénarios de développement des infrastructures gazières européennes¹³ montrent le souhait de diversification des importations du gaz pour diminuer la dépendance au gaz russe¹⁴. Au-delà du danger de lock-in climatique que représente le développement de ces infrastructures, cela implique également une augmentation des importations du GNL des Etats-Unis où la production de gaz de schiste représente désormais environ 56% de la production totale de gaz naturel¹⁵.

Aujourd'hui, le gaz est souvent valorisé pour son impact climatique supposé inférieur à celui du charbon¹⁶. Par exemple, Ségolène Royal avait commandité en 2016 un rapport sur la tarification carbone et en particulier sur un prix plancher de l'électricité pour le secteur électrique en France. Le rapport Canfin-Grandjean-Mestrallet, publié en juillet 2016, proposait l'introduction d'un prix plancher sur l'électricité en France à partir de 2017¹⁷, qui n'aurait concerné que l'électricité produite à partir du charbon. En tout état de cause, il est nécessaire de mener une réflexion sur le poids carbone du gaz, qui risque d'aller croissant si la part des mélanges contenant des sources non-conventionnelles augmente.

L'évaluation de l'impact climatique dépend évidemment du facteur d'émission qui est attribué à une source d'énergie et du rendement de la centrale pour l'électricité. Si une partie importante de l'impact climatique n'est pas prise en compte, les conclusions

⁹ NRDC (2014) « The Tar Sands Threat to Europe: How Canadian Industry Plans Could Undermine Europe's Climate Goals »

¹⁰ Transport & Environnement (2012) « Carburants à faible intensité carbone: coûts administratifs modestes, bénéfices significatifs »

¹¹ Il est également question en Europe d'importer des proportions importantes de gaz venu d'Australie, dont la grande majorité est constitué de Coal Bed Methane (gaz de couche de charbon) extrait principalement par fracturation hydraulique.

¹² Cornot-Gandolphe (2016) « Les exportations américaines de gaz naturel. De nouvelles règles du jeu sur l'échiquier européen », Etudes de l'IFRI

https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/etude_cornot_gaz_naturel_db_protege.compressed.pdf

¹³ <http://www.gie.eu/>

¹⁴ Aussi l'intensité carbone d'autres sources de gaz mériterait une mise à jour au vu des fuites constatées pendant le transport dans des gazoducs. L'envergure de ces fuites est peu connue mais peut représenter entre 0,2 et 10%. Howarth et al (2011) « Le méthane et l'empreinte gaz à effet de serre du gaz naturel issu des formations de schiste » ; Climatic Change (2011) 106:679–690

¹⁵ <http://www.eia.gov/conference/2015/pdf/presentations/staub.pdf>

¹⁶ En prenant en compte les fuites de méthane, le gaz, conventionnel ou non, l serait plus émetteur de gaz à effet de serre que le charbon. Voir notamment les études de l'Université de Cornell http://www.eeb.cornell.edu/howarth/summaries_CH4_Fr.php

¹⁷ <http://www.engie.com/breves/rapport-final-prix-carbone-canfin-mestrallet-royal/>

politiques prises sur la base de cette information seront dès lors erronées. Dans ce contexte, on peut mentionner des travaux en cours initiés par GRDF dans le cadre de la Base carbone¹⁸ sur la création d'un facteur d'émission « biométhane » et l'absence d'un travail comparable pour les importations de gaz contenant du gaz de schistes.

Par ailleurs, il est politiquement peu cohérent d'interdire d'un côté la fracturation hydraulique sur son propre territoire pour des raisons sanitaires et environnementales et, de l'autre, profiter de ces pratiques qui pénalisent des personnes et territoires étrangers.

Mais l'enjeu ne se limite pas à la consommation française : un pays dont le réseau de gaz est connecté à d'autres (via des pipelines) et qui reçoit du gaz de schiste américain (par exemple) est susceptible de transférer vers ses pays frontaliers une partie de ces importations, sans que le consommateur ni la société civile ne puissent vraiment le savoir ou le mesurer. Donc un pays en Europe qui ouvre ses réseaux à des gaz de schistes leur donne potentiellement accès au réseau européen...

- *Les gaz de schistes*

Depuis 2011, la technique de la fracturation hydraulique est interdite en France et ainsi l'exploration et l'exploitation des gaz de schistes qui a recours à cette technologie. Le 10 mai 2016, lors des questions au gouvernement à l'Assemblée Nationale, Ségolène Royal a affirmé vouloir "examiner juridiquement" comment interdire l'importation de gaz de schistes en France. Cependant des nombreux obstacles juridiques et économiques s'y opposent¹⁹.

- *Les pétroles non conventionnels*

La directive européenne sur la qualité des carburants a mis en place l'objectif, pour chaque fournisseur de carburants sur le marché européen, de réduire de 6% l'intensité carbone de ses carburants en 2020. Initialement la directive prévoyait des valeurs d'intensité carbone différentes pour différents types de pétrole, notamment les sources non conventionnelles. Les carburants produits à partir des sables bitumineux avaient ainsi une intensité carbone supérieure de 23% à celle des carburants issus des pétroles bruts conventionnels.²⁰ Malheureusement, sous le poids des lobbies²¹, bien que le caractère plus polluant des sables bitumineux ait été reconnu, cette distinction n'a pas été retenue dans la version finale de la directive.

4. Comment la consommation de gaz naturel en France va évoluer ainsi que les importations des Etats-Unis ?

Aujourd'hui, la France dispose de quatre fournisseurs principaux de gaz naturel : la Norvège, la Russie, les Pays-Bas et l'Algérie. Cependant, au vu du déclin des ressources des fournisseurs traditionnels, la France diversifie ses sources et achète de plus en plus sur le marché international du GNL.

La Planification Pluriannuelle de l'Energie²² précise :

« Les importations françaises de gaz naturel seront marquées dans le futur par une baisse de

¹⁸ <http://www.bilans-ges.ademe.fr/>

¹⁹ Maxime Combes (11 mai 2016) « Gaz de schiste : pour interdire les importations, révisons les règles de l'OMC », Mediapart <https://blogs.mediapart.fr/maxime-combes/blog/110516/gaz-de-schiste-pour-interdire-les-importations-revisons-les-regles-de-lomc>

²⁰ http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/briefing_tar_sands_fqd_-_français_-_sept_2013.pdf

²¹ Voir notamment les publications et la campagne menées pendant plusieurs années par une coalition européenne d'associations : <http://www.amisdelaterre.org/Sables-bitumineux-halte-au-pouvoir.html>

²² <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PPE-complet-1.pdf>

la production européenne de gaz qui devrait être compensée par une hausse des importations par gazoduc en provenance de pays non européens, et sous forme liquéfiée (GNL).

En effet, la Norvège, le premier fournisseur de la France, devrait connaître un plateau de production entre 2020 et 2030. Les importations en provenance des Pays-Bas, son second fournisseur, se caractérisent par une baisse progressive (...). Cette diminution de la part des producteurs européens pourrait être compensée par une augmentation des importations de gaz russe ou de GNL, en fonction notamment de la compétitivité relative de ces deux types d'approvisionnement. S'agissant du GNL, d'importantes capacités de production seront en effet mises en service en Australie et aux Etats-Unis d'ici à 2020 et pourront modifier significativement le marché mondial du GNL, aujourd'hui dominé par le Qatar ».

A l'horizon 2020, de nombreux contrats à long terme arriveront à échéance. La structure de l'approvisionnement de la France est donc susceptible d'évoluer à ce moment.

Au vu de l'ampleur des accords signés entre des entreprises françaises et américaines, cette évolution de la structure d'approvisionnement est déjà en cours et ne pas l'afficher porterait atteinte à nos objectifs climat.

EDF a ainsi signé un accord avec une filiale de l'Américain Chenière en 2014 pour la fourniture, à partir de 2019, de 770 000 tonnes de GNL par an pendant au moins 20 ans.. De son côté, Engie a également signé en octobre 2015 un contrat avec Chenière pour la fourniture, à partir de 2018, d'un maximum de 800 000 tonnes de GNL par an²³ qui, selon Ségolène Royal, serait composé par 40% de gaz d'origine non-conventionnelle²⁴.

Concernant les pétroles non conventionnels, la question de la traçabilité se pose également. Entre l'origine du pétrole brut, le passage aux raffineries et le placement sur un marché, il y a des manques d'information.

Il est difficile de dire aujourd'hui combien de ces approvisionnements d'entreprises françaises seront dédiés à la consommation intérieure. Les informations accessibles concernant ces contrats ne précisent souvent pas leurs destinations.

Cependant, nos analyses montrent qu'en prenant en compte l'évolution de la consommation de gaz des prochaines années²⁵ et les connaissances des contrats d'importation de GNL, les gaz de schistes pourront représenter 5% de la consommation de gaz en France en 2018 : 27 TWh importés par le port méthanier de Dunkerque (contrat EDF) et 18 TWh par celui de Montoir-de-Bretagne (contrat Engie).

Ces importations représenteront 11% de la consommation de gaz prévisionnelle en 2018. Si, en 2018, 44% de la production américaine proviendra des gaz de schistes comme en 2015, alors 5% de la consommation de gaz en France le sera à partir des gaz de schistes !

Ce pourcentage risque encore d'augmenter: pour le contrat entre Edf et Chenière sur une quantité de GNL bien supérieure (770.000 tonnes de GNL par an) livrée sur 20 ans, nous ne

²³ <http://www.prnewswire.com/news-releases/cheniere-and-edf-sign-20-year-lng-sale-and-purchase-agreement-26759181.html>

<http://www.engie.com/journalistes/communiqués-de-presse/engie-cheniere-signent-accord-achat-vente-gnl/>
<http://www.prnewswire.com/news-releases/cheniere-and-total-sign-20-year-lng-sale-and-purchase-agreement-for-lng-exports-from-sabine-pass-183774641.html>

²⁴ <https://blogs.mediapart.fr/maxime-combes/blog/110516/gaz-de-schiste-pour-interdire-les-importations-revisons-les-regles-de-lomc>

²⁵ -16% en 2023 par rapport à 2013 : Programmation pluriannuelle de l'énergie ; volet offre : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PPE-complet-1.pdf>

connaissons aujourd'hui pas sa destination prévisionnelle.

5. Impact en termes de gaz à effet de serre

Interdire les importations des énergies fossiles non conventionnelles n'apportera pas une réduction d'émissions par rapport à la situation actuelle car l'impact climat supplémentaire par rapport à du gaz naturel traditionnel n'est pas comptabilisé, mais permettra avant tout d'empêcher des émissions potentiellement importantes dans le futur.

Gaz de schistes

La proportion la plus importante des émissions au cours du cycle de vie du gaz provient des fuites de méthane, particulièrement abondantes lors de la production du gaz, au niveau des puits. Les principaux résultats des analyses dans la liste ci-dessous illustrent cette réalité et révèlent combien les fuites des puits des gaz de schistes sont supérieures par rapport à des puits conventionnels. Les fuites de méthane lors de l'acheminement du gaz (conventionnel et non conventionnel) sont également largement sous-estimées.

Émissions²⁶ comparées du gaz conventionnel et du gaz de schistes (hors transport et distribution) en % de la production

Auteurs	Conventionnel	Gaz de schiste
Hayhoe et al. (2002)	1.2 %	
Howarth et al. (2011)	1.4 %	3.3 %
EPA (2011)*	1.6 %	3.0 %
Hultman et al. (2011)	1.3 %	
Jiang et al. (2011)		2.0 %
Venkatesh et al. (2011)	1.8 %	
Burnham et al. (2011)	2.0 %	1.3 %
Stephenson et al. (2011)	0.4 %	0.6 %
Cathles et al. (2012)		0.9 %
Petron et al. (2012)		4.0 %

Source: Dessus, Benjamin (2013) « Que penser de l'affaire des gaz de schistes ? », Global Chance n° 33

Un rapport du CIRAIG²⁷ commandité par l'entreprise Total confirme que les émissions des gaz de schistes sont globalement plus élevées que celles des gaz extraits d'une source conventionnelle. Le rapport analyse les émissions de plusieurs sites d'exploitation de gaz et de charbon avec une analyse du cycle de vie. Les chercheurs concluent que les émissions des sites d'exploitation analysés des gaz non-conventionnels couvrent un champ large de 473 à 710 g CO₂eq/kWh. Cette différence notable serait notamment due au manque de consensus concernant les émissions fugitives en amont.

²⁶ Schaefer K, Zhang T, Bruhwiler L, and Barrett A. (2011). Amount and timing of permafrost carbon release in response to climate warming. *Tellus* 63 : 165-180. doi : 10.1111/j.1600-0889.2011.00527.x, Stephenson T, Valle JE, Riera-Palou X (2011). Modeling the Relative GHG Émissions of conventional and shale gas production, *environ sci tech* 45 10757-10764, Hultman N and al(2011). The greenhouse impact of unconventional gas for electricity generation. *Environ. Res. Lett.* 6 : 044008, doi :10.1088/1748-9326/6/4/044008, Jiang M.and a A(2011). Life cycle greenhouse gas emissions of Marcellus shale gas. *Environ.*6 : 034014, doi :10.1088/1748-9326/6/3/034014, Lelieveld J and al, Low methane leakage from gas pipelines, *Nature* :434 : 841-842, Petron G, and al(2012). Hydrocarbon Émissions Characterization in the Colorado FrontRange – A Pilot Study. *Journal of Geophysical Research*, in press, doi :10.1029/2011JD016360, Venkatesh A, and al(2011). Uncertainty in lifecycle greenhouse gas emissions from United States natural gas end-uses and its effect on policy. 45 : 8182-8189, Cathles LM and al(2012). A commentary on "The greenhouse-gas footprint of natural gas in shale formations" by R.W.Howarth, R. Santoro, and Anthony Ingraffea. *Climatic Change*, doi :10.1007/s10584-011-0333-0.

²⁷ CIRAIG (2016) « GHG emissions related to the life cycle of natural gas and coal in different geographical contexts »

Pétroles non conventionnels²⁸

Une valeur de 107g CO₂/MJ a été proposée pour des sables bitumineux dans le cadre de la directive sur la qualité des carburants. Ce chiffre est basé sur une étude commanditée par la Commission européenne²⁹ qui indique que les sables bitumineux émettent en moyenne 23% de plus d'émissions de gaz à effet de serre que les pétroles conventionnels.

Une analyse de 13 études scientifiques³⁰ montre que l'intensité en termes de gaz à effet de serre est 18 à 49% plus élevée que la valeur du pétrole conventionnel utilisé en Europe.

6. Comment rendre visible l'impact climat des sources d'énergies fossiles non conventionnelles importées ?

Plusieurs mesures pourraient contribuer à rendre visible l'impact climatique d'une augmentation des importations des sources d'énergies fossiles non conventionnelles :

Sur la base d'études scientifiques existantes, il faut fixer un facteur d'émission dans la Base carbone pour les gaz de schistes et les autres sources d'énergies fossiles non conventionnelles, afin de permettre son calcul pour un mélange qui contient x% de sources non conventionnelles.

La mise en place de plusieurs facteurs d'émissions spécifiques demandera d'effectuer une analyse des études existantes. Ensuite, les facteurs pourraient être évalués par les membres du comité de gouvernance de la Base carbone pour les intégrer dans les facteurs existants. Au vu de l'importance potentielle de l'impact climatique d'une non-prise en compte de l'arrivée des mélanges d'énergies fossiles non conventionnelles en France et en Europe, nous considérons que c'est un sujet qui mérite d'être pris en charge par l'administration nationale.

Assurer une traçabilité complète à l'aide d'un système de suivi paraît réalisable mais moins probable que la mise en place de facteurs d'émissions spécifiques au vu des blocages de la part des entreprises concernées. Ces obstacles sont avant tout d'ordre économique plutôt que méthodologique, les freins venant du grand nombre d'entreprises se cachant derrière le secret professionnel pour s'opposer à la divulgation de leurs chiffres. Cependant, des politiques de traçabilité sont de plus en plus répandues notamment dans le domaine de l'industrie alimentaire. Cela révèle d'un côté l'importance d'une volonté politique forte et de l'autre l'influence de l'opinion du consommateur.

Coût d'une meilleure traçabilité des sources de pétrole non conventionnelles

Les entreprises indiquent qu'une obligation de traçabilité pourrait entraîner des coûts administratifs importants. Cet argument a été largement contredit par une étude commanditée par l'association Transport & Environment qui analyse l'envergure de l'effort requis par rapport à ce que les entreprises font d'ores et déjà dans le cadre de leur reporting Responsabilité sociale des entreprises (RSE). Le constat est plutôt encourageant : l'étude conclut que la plupart des données sont déjà accessibles et un système de suivi plus élaboré

²⁸ Transport & Environnement (2013) « Briefing : A fact-finding trip to the core of the Fuel Quality Directive »

²⁹ Brandt, A. R.; Upstream greenhouse gas (GHG) emissions from Canadian oil Sands as feedstock for European refineries.

³⁰ Mui, S.; Tonachel, L.; McEnaney, B.; Shope, E; GHG emission Factors for High Carbon Intensity Crude Oils. Natural Resources Defence Council, Sept. 2010, http://docs.nrdc.org/energy/ene_10070101.asp

ne générerait ainsi pas de coût supplémentaire conséquent.³¹

Une hausse de certains facteurs d'émission pour des énergies fossiles non conventionnelles pourrait à moyen terme, et sous condition d'avoir stabilisé des méthodologies de comptabilisation, apporter des recettes supplémentaires pour l'Etat via une hausse de la composante carbone dans la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

A moyen terme, ajuster le taux de la composante carbone selon l'intensité carbone des énergies fossiles surtout si le scénario des importations du GNL des Etats-Unis se confirme.

L'importation des mélanges de sources d'énergies fossiles non conventionnelles haussera le contenu carbone par unité de consommation. Il sera donc nécessaire de prendre en compte ce changement également dans des outils de taxation.

Ainsi, après avoir identifié un nouveau facteur d'émission, il s'imposera d'ajuster le niveau de la composante carbone par rapport aux importations des mélanges contenant des sources d'énergies fossiles non conventionnelles consommées en France.

Assurer un affichage transparent du contenu en énergies fossiles non conventionnelles pour le consommateur final

Quelle sera l'acceptabilité des mesures qui visent à limiter ou empêcher la pénétration du marché français par les énergies non conventionnelles ? Les Français ont soutenu la décision de ne pas exploiter des gaz de schistes sur leur territoire (interdiction de la fracturation hydraulique en 2011). Une enquête d'opinion menée au moment du débat national sur la transition écologique montre également l'image plutôt négative des gaz de schistes en France³². Cela reviendrait à appliquer des standards à deux vitesses que d'interdire la fracturation hydraulique en France d'une part et par ailleurs accepter la délocalisation des externalités sanitaires et environnementales tout en bénéficiant des importations. Assumer des choix politiques signifie rendre cette contradiction visible et avancer pour la résoudre par, dans la situation actuelle, un arrêt des importations.

Arrêter les importations des sources fossiles non conventionnelles.

A l'arrêt des importations des énergies fossiles non conventionnelles s'opposent des nombreux obstacles juridiques et économiques³³.

Sans doute les Etats-Unis attaqueraient devant l'Organisme des Règlements des Différends de l'OMC une décision perçue comme une « restriction déguisée au commerce international ». Il faudra donc être capable de démontrer qu'il s'agit de produits « non similaires » dans un contexte politique qui pousse globalement à un élargissement et une facilitation des échanges commerciaux (via les négociations du CETA et la construction de nouveaux ports méthaniers (Dunkerque) ou l'extension de ports existants (Montoir et Fos-sur-mer) pour augmenter notamment les capacités d'importation). Cependant, sans même recourir à une interdiction pure et simple qui pourrait se heurter aux règles de l'OMC, la France peut d'ores et déjà prendre des mesures désincitatives³⁴ qui mèneraient de facto à

³¹ Transport & Environnement (2012) « Carburants à faible intensité carbone: coûts administratifs modestes, bénéfices significatifs »

³² <http://www.eurosagency.eu/resultats-de-la-grande-enquete?lang=fr>

³³Maxime Combes (11 mai 2016) « Gaz de schiste : pour interdire les importations, révisons les règles de l'OMC », Mediapart <https://blogs.mediapart.fr/maxime-combes/blog/110516/gaz-de-schiste-pour-interdire-les-importations-revisons-les-regles-de-lomc>

³⁴L'analyse légale de Défense Terre donne un avis plutôt positif par rapport à des mesures « désincitatives » comme la directive européenne sur la Qualité des carburants, qui en pénalisent les fournisseurs de carburants s'ils importent des

empêcher les importations de gaz de schistes sur le territoire français.

Ceci étant dit, dans la mesure où le GNL importé des Etats-Unis vers la France aurait de grandes chances de se présenter sous la forme d'un mélange entre gaz conventionnel et de schistes, il faudra, pour empêcher la pénétration des sources non conventionnelles sur le territoire français, renoncer à toute importation de gaz des Etats Unis. Un scénario qui paraît économiquement et politiquement peu probable à l'heure actuelle. Une telle augmentation des capacités d'importation de gaz paraît par ailleurs complètement antinomique avec l'accord de Paris, notamment au vu de la durée de vie de telles infrastructures et l'urgence de la diminution de la consommation d'énergies fossiles dont le gaz. Les investissements dans ces nouvelles infrastructures a aussi de quoi interroger au vu de la sous-utilisation des infrastructures déjà existantes : en 2014, avant même le lancement du terminal de Dunkerque, le taux d'utilisation des trois terminaux méthaniers français continuait sa chute structurelle en atteignant seulement 30% de ses capacités³⁵. Enfin, il faut prendre en compte les récentes évolutions concernant l'évaluation à la hausse du potentiel de réchauffement global PRG du méthane³⁶.

La France doit jouer un rôle moteur au niveau du Conseil européen.

Des pays comme l'Espagne importent d'ores et déjà du gaz des Etats Unis qui contient un mélange de gaz de schistes. Ces importations sont ensuite réparties dans différents marchés dont l'Europe sans qu'un suivi soit possible. Au vu des interconnexions entre les réseaux transportant le gaz, un pays de l'Union européenne qui importe des gaz de schistes leur donne accès au réseau européen.

La France doit jouer un rôle moteur pour assurer que ce sujet soit traité par le Conseil européen pour que l'impact climat de ces importations soit transparent et pris en compte dans les politiques européennes énergétiques.

pétroles non conventionnels.

<https://www.transportenvironment.org/publications/wto-implications-reporting-measures-tar-sands-under-fuel-quality-directive>

³⁵ http://www.foeeurope.org/sites/default/files/shale_gas/2016/foee_briefing_-_gas_winter_package_final_en.pdf

³⁶ Benjamin Dessus et Bernard Laponche (2015) « Forçage radiatif et PRG du méthane dans le rapport AR5 du Giec », Global Chance <http://www.global-chance.org/IMG/pdf/gc35p64-74.pdf>